

AXE 8 : CREATION D'EMPLOIS ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES, NOTAMMENT DES NEETS (FSE)

Mesure 8.1.1 : Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEETS de 16 à 30 ans les plus éloignés du marché du travail

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM DIECCTE
Objectifs synthétiques : <p>En 2012, le taux de chômage en Martinique s'élève à 21 %. Les plus touchés, sont encore les jeunes actifs de moins de 30 ans avec un taux de chômage de 47 %. Ce taux de chômage parmi cette population a augmenté de 6 points entre 2007 et 2012. Un jeune sur trois est en chômage de longue durée</p> <p>D'où la volonté d'intégrer durablement les jeunes sur le marché du travail par :</p> <ul style="list-style-type: none">- des actions ciblées sur l'insertion professionnelle- et une augmentation de leur niveau de qualification et de formation. <p>L'objectif est l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle.</p>	
Résultat attendu <ul style="list-style-type: none">- Insertion des jeunes de 16 à 30 ans sans emploi, dans un parcours de formation qualifiant et/ou un parcours professionnel	
Types d'action Dispositifs favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes : <ul style="list-style-type: none">- Actions de communication et d'information sur les opportunités professionnelles : foires, forums, dispositifs d'annonces....- Actions d'accompagnement : dispositifs d'orientation, d'évaluation des capacités et qualifications, de suivi, organisation de séminaires et ateliers de formation-sensibilisation aux attentes des employeurs et à la vie de l'entreprise.- Actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail : forums, actions de parrainage, job-dating...- Actions de formations visant la qualification et l'insertion professionnelle du jeune de 16 à 30 ans	

Dépenses éligibles :

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

Coûts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

**coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

**coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à

consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Groupements et réseaux d'entreprises
- Syndicats professionnels
- Entreprises
- Associations
- Chambres consulaires

Bénéficiaires ultimes :

- Jeunes 16 à 30 ans sans emploi
- Etudiants
- Apprentis

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi, le schéma de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle, le schéma régional de l'apprentissage, le CPRDFP (contrat de plan régional de développement des formations professionnelles).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le bénéficiaire ultime doit être âgé de 16 à 30 ans.
La capacité du porteur de projet à intégrer le suivi du projet et des participants.
Le projet concerne 12 participants à minima.

Critères de sélection qualitatifs (scoring)

Le projet sélectionné vise :

✓ La formation et l'insertion professionnelle dans les 5 secteurs stratégiques identifiés l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte	3
✓ L'insertion des jeunes à travers des projets intégrés pluri fonds.	2
✓ Le rapprochement entre les jeunes et le marché du travail	3
✓ Des jeunes chômeurs de longue durée	2
✓ Des actions innovantes pour le territoire martiniquais	2
1 critères min / Score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

- **Le taux moyen d'intervention du PO FSE est de 60%.**

Deux possibilités de majoration du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE de 10 % pour les projets d'insertion professionnelle portés par les maîtres d'ouvrage publics
- Majoration du taux d'intervention FSE de 10 % pour les autres opérateurs dont les projets relèvent des 5 secteurs stratégiques identifiés (l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte

Ces majorations ne sont pas cumulables.

- Les projets seront sélectionnés sur appel à projets et/ou dépôt au fil de l'eau

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Recours aux coûts simplifiés et aux coûts raisonnables.
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation (FORMATION)**;

Autres fonds mobilisables :

FEDER